



...la mission d'information

HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET CYBERHARCÈLEMENT : MOBILISATION GÉNÉRALE POUR MIEUX PRÉVENIR, DÉTECTER ET TRAITER

L'actualité nous le rappelle, malheureusement, à échéance régulière : **le harcèlement scolaire**, surtout quand il est démultiplié par les réseaux sociaux, **est un drame individuel, mais aussi collectif**. Il bride la liberté individuelle, porte atteinte à l'égalité en droits et fracasse l'idéal de fraternité.

N'épargnant personne, il nécessite une implication massive de toutes et tous pour faire enfin de cette politique publique, initiée il y a 10 ans seulement, **une véritable grande cause nationale**.

Face à ce fléau, plus personne ne doit donc se voiler la face. La priorité est à une action déterminée **pour mieux prévenir, détecter et traiter**.

Si le renforcement de la **prévention, en amont**, est une nécessité absolue pour éviter que les comportements répréhensibles ne surviennent, **le traitement, en aval**, des cas de harcèlement scolaire qui subsisteraient malgré la prévention, permet, outre la résolution d'une situation délétère pour le harcelé, de réaffirmer **le caractère inacceptable** du harcèlement scolaire et de montrer que l'établissement s'attaque véritablement au problème.

C'est à cette condition, par **la mobilisation générale, notamment vis-à-vis des réseaux sociaux**, que le combat mené contre ce phénomène dramatique pourra mieux réussir.

Cette mission d'information, issue d'un droit de tirage du groupe Les Indépendants-République et Territoires (LIRT), **fait donc 35 recommandations concrètes pour lutter efficacement contre le harcèlement et le cyberharcèlement**.

1. UN FLÉAU DÉMULTIPLIÉ PAR LES RÉSEAUX SOCIAUX QUI N'ÉPARGNE PLUS PERSONNE

A. UNE VIOLENCE QUI NAÎT À L'ÉCOLE ET S'EXPOSE DE PLUS EN PLUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le harcèlement est une **agression répétée, délibérée, souvent effectuée « en meute »**. Il crée des dégâts psychologiques très lourds et pénalise durablement le parcours scolaire de la victime.

Les réseaux sociaux, **par leur puissance, leur anonymat, leur viralité** et leur évolution permanente en démultiplient les conséquences dramatiques. Se crée ainsi un **continuum de violence** entre l'école et la sphère familiale privée, **sans que les parents et les éducateurs n'en mesurent toujours la gravité**, faute de « savoir-faire » technique - il se crée en permanence de nouveaux réseaux et de nouvelles messageries privées.

B. LE HARCÈLEMENT NOUS CONCERNE AUJOURD'HUI TOUTES ET TOUS

Le constat est cruel mais sans appel : **aucun établissement, aucune région, aucune catégorie socioprofessionnelle n'est épargné aujourd'hui.**



- des **élèves** subiraient une forme de harcèlement



- nombre d'enfants victimes d'harcèlement scolaire **chaque année**



- proportion des **collégiens** qui auraient été victimes d'un cyberharcèlement. **Il se concentre principalement sur les jeunes filles** et stigmatise les différences, quand il ne prend pas la forme du *revenge porn*.

Ces quelques chiffres témoignent bien de **l'ampleur du phénomène**. À qui se confier, notamment à l'âge de l'adolescence, quand des pans entiers de votre intimité sont ainsi mis en pâture ?

Face à cela, on constate le désarroi du milieu éducatif.



- des enseignants s'estiment mal armés face au harcèlement, du fait d'un manque de formation, de difficultés à le détecter ou d'une absence de soutien de la hiérarchie.

Un bon climat scolaire, une équipe éducative soudée et à l'écoute des « signaux faibles » permettent pourtant **une détection précoce et donc une action plus efficace.**

2. UNE PRISE EN COMPTE RÉCENTE PAR LES POUVOIRS PUBLICS, MAIS DES OUTILS PEU CONNUS OU PAS ASSEZ EFFICACES

A. LES POUVOIRS PUBLICS ONT POURTANT PRIS LA MESURE DU PHÉNOMÈNE DEPUIS 10 ANS

Depuis la rentrée 2010, tous les ministres de l'Éducation nationale ont poursuivi cette politique publique au-delà des alternances. **Des partenariats existent entre l'Éducation nationale et les grands services publics** (Police/Gendarmerie, Justice, Santé, etc.), sans oublier l'action de terrain efficace des associations de victimes. Il faut saluer et reconnaître l'ampleur de tout ce travail.

Comment bien assurer la « *prise en charge du dernier kilomètre* », qui fait actuellement souvent défaut ?

Au-delà de la question, récurrente et bien réelle, des moyens de l'Éducation nationale, il faut améliorer cette « prise en charge du dernier kilomètre ». Ce qui suppose une **capacité d'écoute d'adultes** formés pour cela, une **stabilité des équipes**, une libération de la parole des enfants, un suivi patient de la victime et l'adoption de sanctions éducatives à l'encontre des élèves harceleurs. Elle nécessite également un travail auprès des témoins pour qu'ils comprennent ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

B. UN DOUBLE DÉFI AUJOURD'HUI À RELEVER SANS TARDER

1. Trop d'outils pas assez connus

La panoplie actuelle des instruments de lutte contre le harcèlement est assez étendue : des numéros d'appel existent (30 20 et 30 18 spécifiquement pour le cyberharcèlement), ainsi qu'un site public dédié, un concours national ou une journée annuelle de sensibilisation début novembre sans oublier le dispositif des « élèves ambassadeurs » ou les opérations locales de sensibilisation.

Beaucoup de ces outils sont en réalité mal connus des élèves (sans parler de leurs parents) ou insuffisamment utilisés ce qui démontre un pilotage souvent lacunaire.

C'est le **syndrome de la « boîte d'œufs »** qui laisse de grands vides dans les interstices.

2. Un arsenal juridique démunie face au cyberharcèlement

Le harcèlement est déjà pénalement réprimé, y compris lorsque les actes qui le constituent ne sont pas répétés par une seule et même personne mais « en meute ». Il est assorti en droit français de circonstances aggravantes, notamment quand il s'opère sur des mineurs ou sur les réseaux sociaux.

Mais l'activité sur ces « réseaux sociaux » se déroule en réalité, en tout ou partie, **via des messageries privées protégées par le secret des correspondances**, réseaux dont le siège n'est pas situé en France, ni même en Europe.

Une action juridique solide et efficace, qui ne relèvera pas que de l'affichage, ne peut se concevoir que dans un cadre européen, voire international.

3. UNE ACTION ÉNERGIQUE DE TOUTES ET TOUS POUR PRÉVENIR-DÉTECTER-TRAITER

Il n'y a cependant pas de fatalité. **Il faut, enfin, en faire une grande cause nationale** nous mobilisant toutes et tous pour rendre plus opérant le triptyque « prévenir-détecter-traiter ».

C'est bien l'objet de cette mission d'information que de **vouloir accélérer la prise de conscience et la mise en place de nouvelles réponses mieux adaptées** à un environnement cyber, difficilement saisissable.

A. AGIR COLLECTIVEMENT POUR MIEUX PRÉVENIR

Il faut d'abord **mieux cerner le phénomène**, car les enquêtes de victimation sont encore éparses ou irrégulières. Ainsi, **quel a été l'effet du confinement sur le harcèlement et le cyberharcèlement ?** Les remontées de terrain, non encore validées scientifiquement, accréditent l'idée d'une stagnation du « harcèlement classique » mais, au contraire, d'une augmentation (non quantifiée) du cyberharcèlement.

En s'inspirant des exemples scandinaves ou anglo-saxons, il faut promouvoir le maintien ou la construction d'un climat scolaire de qualité autour de la notion d'empathie ou de fraternité. Par ailleurs, chaque enfant doit connaître précisément ses droits et devoirs : **un flyer d'information**, dont le contenu doit être annexé au projet d'établissement, doit donc être distribué chaque année au moment de la rentrée, pour rappeler le droit existant, les numéros d'appel et les sanctions encourues.

B. SAVOIR DÉTECTER RAPIDEMENT UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT

La détection le plus en amont possible des signaux faibles est vitale. Pour cela, la parole de l'enfant doit être libérée, **il ne doit pas avoir peur d'aller en parler avec des adultes de confiance**, que ce soit l'enseignant, le conseiller principal d'éducation, les assistants d'éducation, l'infirmière scolaire ou les personnels de la cantine.

La généralisation au sein de l'Éducation nationale du **programme pHARe** (programme de lutte contre le harcèlement à l'école) annoncée par le ministre pour la rentrée 2021 sera donc suivie avec une grande attention, pour que ce programme soit effectivement mis en application partout, dans toutes les académies et dans tous les établissements.

C. TRAITER SYSTÉMATIQUEMENT ET SANS DÉLAI

Tous les élèves et leurs parents doivent être pleinement conscients **qu'aucun fait ne restera sans sanction**, car le harcèlement est illégal. **Toutes les victimes doivent être aidées**, et les partenariats déjà conclus dans plusieurs académies entre l'Éducation nationale et la Police/Gendarmerie ainsi que la Justice doivent être généralisés.

Toujours dans une visée éducative, il faut alors combiner justice restaurative (**en généralisant les travaux d'intérêt général**) et sanction des harceleurs, en évitant que, comme trop souvent, ce soit l'élève harcelé qui doive quitter l'établissement et soit ainsi victime d'une « double peine ».

Cette sanction systématique est également essentielle pour faire comprendre aux harceleurs et aux témoins la portée des actes commis : ces « moqueries pour rire » qui constituent des faits de harcèlement sont **des actes graves** et ont de lourdes conséquences sur la jeune victime.

Surtout à l'ère des réseaux sociaux, les autorités publiques doivent veiller à ce que **ces réseaux soient, enfin, proactifs** : il faut gagner la « course contre la montre » dans la lutte contre la propagation des actes de malveillance sur internet.

L'occasion de la présidence française de l'Union européenne, dès le 1^{er} janvier 2022, doit être saisie pour faire avancer deux dossiers : la mise en place de « *stress tests* » pour vérifier que les objectifs assignés aux réseaux sociaux en matière de suppression des contenus litigieux sont bien atteints ; le « *name and shame* » pour favoriser la « dissuasion par la publicité » en stigmatisant les « mauvais élèves du monde cyber ».



Sabine Van Heghe

Présidente
de la mission

Sénatrice
du Pas-de-Calais
(Socialiste,
Écologiste et
Républicain)



Colette Mélot

Rapporteuse

Sénatrice de Seine-
et-Marne
(Les Indépendants -
République et
Territoires)

Mission d'information
sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement

http://www.senat.fr/commission/missions/harcelement_scolaire_et_cyberharcèlement.html

Téléphone : 01.42.34.24.80

LES PRINCIPALES DES 35 RECOMMANDATIONS DE LA MISSION D'INFORMATION

Le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement, parce qu'ils remettent en cause le droit essentiel de l'enfant de s'instruire, l'égalité dans les apprentissages et la fraternité, **s'attaquent directement aux principes que défend la République.**

L'institution scolaire a un rôle essentiel à jouer.

Tout cas de harcèlement doit faire l'objet d'un traitement systématique pour faire comprendre à chaque enfant (victime, harceleur ou témoin) que celui-ci est inacceptable.

Mais parce que le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement remettent en cause le vivre-ensemble, ce combat doit être mené avec la plus grande force par **l'ensemble de la société.**

La lutte contre le harcèlement scolaire doit donc se décliner selon **trois axes** :

- la prévention,
- la détection la plus précoce possible des cas de harcèlement,
- et leur traitement.

- Tenir, dès le jeudi 7 octobre 2021, un grand débat au Sénat mais également dans l'ensemble du pays sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement ;
- Mesurer précisément par cycle scolaire et par région l'ampleur du harcèlement scolaire ;
- Faire systématiquement un point, à chaque rentrée, dans chaque académie, sur la qualité du climat scolaire ;
- Remonter systématiquement au niveau de l'académie les faits de harcèlement et en présenter les suites devant le conseil d'administration de l'établissement ;
- Intégrer dans la formation initiale et continue des enseignants une sensibilisation à l'empathie et à la détection des situations de harcèlement ;
- Impliquer les élèves dans la rédaction du règlement intérieur ;
- Diffuser un *flyer* d'information sur le harcèlement à chaque rentrée ;
- Afficher de façon visible dans les établissements, dans les cahiers de correspondance et les agendas scolaires les numéros d'appel 30 18 et 30 20 ;
- Rendre ces numéros d'appel 30 18 et 30 20 ainsi que les sites de sensibilisation effectivement accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- Développer les travaux d'intérêt général (TIG) et les stages de citoyenneté traitant de harcèlement pour les enfants harceleurs ;
- Contraindre les réseaux sociaux à présenter périodiquement à leurs utilisateurs des vidéos didactiques de sensibilisation au harcèlement ;
- Entamer, dès le 1^{er} janvier 2022, les négociations européennes pour promouvoir les *stress tests* et le *name and shame* afin de lutter contre le cyberharcèlement ;
- Faire de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement, la grande cause nationale dès 2022/2023.



MISSION D'INFORMATION
HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET CYBERHARCÈLEMENT